

[Text]

Senator Buckwold: Would that mean then that the board order would apply?

Mr. Pruetter: Yes, it would be final, binding, and in effect not appealable—

Senator Buckwold: If the minister decided that he did not want to go any further insofar as a board order could affect your industry or any other by referring it to the cabinet, then it would just be dropped?

Mr. Pruetter: That is our interpretation of the clause. I might make this comment; our committee felt that we would deal with this issue first, that is the issue of appeals, because as an issue it really relates to the more general concerns we have as to the wide powers which both the advocate and the board appear to have under this bill. We consider that it is difficult to understand why there is not a full, clear appeal procedure, at the very least, under this act and therefore our committee directed its attention to the appeal issue at the outset. We have made more than just that one recommendation, but this is a very important and central recommendation.

Senator Laird: Could I interrupt you to ask if you have more confidence in this type of appeal procedure than you would have in an appeal procedure to the courts, say the Federal Court?

Senator Cook: They are asking that question too.

Mr. Pruetter: I think, senator, our recommendations are concurrent recommendations. We are recommending both. It is our position that we would like to see a full, clear right of appeal on the merits on questions of fact and law to the Federal Court of Appeal, if that is an appropriate body, that being a full and clear judicial appeal rather than a review process, but we are recommending both procedures.

Senator Laird: But you want, of course, more flexibility than the court might be able to give you if it is confined, as it is normally, to legal questions?

Senator Cook: Did we not recommend that too?

Mr. Cowling: Yes.

Mr. Pruetter: And there is adequate precedent, I might say, for that procedure. The question was raised as to whether this recommendation was unusual in any way, but the National Transportation Act, as an example of the general procedure, shows that this has been done. That statute is adequate precedent for the right to establish the appeal procedure we recommend.

The Deputy Chairman: If I remember correctly, we said that ourselves.

Senator Connolly (Ottawa-West): Mr. Pruetter, would your point on this be met if in clause 31.91 on page 54 of the bill, you used this language: "the Governor in Council, on the report"—rather than "the recommendation"—"of the Minis-

[Traduction]

Le sénateur Buckwold: Cela signifierait-il que l'ordonnance de la Commission s'appliquerait?

M. Pruetter: Oui, elle serait définitive, et ne pourrait en effet pas faire l'objet d'un appel.

Le sénateur Buckwold: Si le ministre décidait qu'il ne veut pas aller plus loin dans la mesure où une ordonnance de la Commission pourrait avoir des répercussions sur votre industrie, ou toute autre, en la transmettant au Cabinet, elle serait alors abandonnée?

M. Pruetter: C'est là notre interprétation de l'article. Je pourrais formuler la remarque suivante: notre comité a été d'avis que nous devions nous occuper de cette question en premier lieu, c'est-à-dire les appels, car il s'agit d'une question qui se rattache vraiment aux préoccupations d'ordre plus général que nous avons au sujet des pouvoirs étendus dont semblent jouir l'administrateur et la Commission en vertu du présent bill. Nous considérons qu'il est difficile de comprendre pourquoi il n'y a pas au moins, en vertu de cette loi, une procédure complète et claire. En conséquence, dès le début, notre Comité a consacré son attention à la question de l'appel. Nous avons formulé plus d'une seule recommandation, mais celle-ci est extrêmement importante et fondamentale.

Le sénateur Laird: Puis-je vous interrompre pour vous demander si ce type de procédure en matière d'appel vous inspire plus de confiance que ça ne serait le cas dans une procédure d'appel auprès des tribunaux, disons la Cour fédérale?

Le sénateur Cook: Ils posent également cette question.

M. Pruetter: Je pense que nos recommandations sont parallèles. Nous les recommandons toutes les deux. Nous aimerions voir un droit d'appel intégral et clair sur le bien-fondé des questions de fait et de droit soumises à la Cour d'appel fédérale, s'il s'agit de l'organisme compétent; c'est-à-dire un appel judiciaire complet et clair, plutôt qu'une procédure de révision; toutefois nous recommandons les deux méthodes.

Le sénateur Laird: Bien entendu, vous désirez davantage de souplesse que ne pourrait vous en donner la Cour si elle se limitait, comme c'est le cas d'ordinaire, aux questions légales?

Le sénateur Cook: Avons nous également formulé cette recommandation?

M. Cowling: Oui.

M. Pruetter: Et je peux dire qu'il existe un précédent valable à cette procédure. On a demandé si cette recommandation était inhabituelle mais, à titre d'exemple de procédure générale, la Loi nationale sur les transports montre que cela a déjà été utilisé. Cette loi constitue un précédent valable à l'établissement de la procédure d'appel que nous recommandons.

Le vice-président: Si je me souviens bien, c'est nous qui avons déclaré cela.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur Pruetter, seriez-vous satisfait si, à l'article 31.91, page 55 du Bill, vous utilisiez le langage suivant: «Le gouverneur en conseil, sur rapport, plutôt que «sur la recommandation», que le ministre